

2 avril 2008

CS/CS

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2008

Compte-rendu

**Présents** : Madame Quéniat, Messieurs Jorand, Bernable, Vrigneau, Mesdames Bernable, Lemoine, Riehl, Méanard, Messieurs Ternon, Guélou, Grovel, Antoine, Le Roy, Mesdames Quéniat-Dahri, Le Bras, Derouault, Messieurs Le Meur, L'Héréec, Le Duc, Mesdames Citeau, Segura, Messieurs Le Dauphin, Blondé, Messieurs Trillet, Desclaud, Madame Buret.

**Absents** : Procuration de : Madame Collin à Madame Riehl.

Madame Le Maire ouvre la séance en faisant approuver le compte-rendu de la séance précédente, du 22 Mars 2008 : il n'y a pas d'observations, le compte-rendu est donc approuvé en l'état.

**1- Nominations des délégués de la commune aux organismes de regroupement et instances extérieures**

Les propositions de nominations des délégués titulaires et suppléants de la Commune aux organismes de regroupement et instances autonomes et extérieures dans lesquelles la Commune doit être représentée sont les suivantes :

• **SIVU du Gavel : 5 titulaires, 2 suppléants**

**TITULAIRES :**

DEROUAULT Yolande  
JORAND Jean-Claude  
LE DUC Jacques  
LE ROY Denise

CITEAU Dominique

**SUPPLEANTS :**

GROVEL Claude

LE DAUPHIN Pierre

• **CA et Conseil d'établissement du SIVU du Gavel**

RIEHL Laurence

• **Syndicat d'entraide de la Côte de Granit Rose : 4 titulaires , 2 suppléants**

**TITULAIRES :**

BERNABLE Evelyne  
DEROUAULT Yolande  
JORAND Jean-Claude

BURET Jacqueline

**SUPPLEANTS :**

LE ROY Denise

TRILLET Jean-Pierre

- **Comité Intercommunal de la côte de Granit Rose : 4 titulaires , 2 suppléants**

**TITULAIRES :**

BERNABLE Evelyne  
DEROUAULT Yolande  
JORAND Jean-Claude

**SUPPLEANTS :**

LE ROY Denise

BURET Jacqueline

TRILLET Jean-Pierre

- **SIVU de la petite enfance : 2 titulaires , 1 suppléant**

**TITULAIRES :**

LE ROY Denise  
DAHRI Souad

**SUPPLEANTS :**

MEANARD Dominique

- **SIVU Enfance Jeunesse : 3titulaires , 3suppléants**

**TITULAIRES :**

COLLIN Christiane  
LE BRAS Catherine  
LEMOINE Chantal

**SUPPLEANTS :**

ANTOINE Hervé  
GROVEL Claude  
RIEHL Laurence

- **SDE : 1 titulaire , 1 suppléant**

**TITULAIRES :**

TERNON Philippe

**SUPPLEANTS :**

LE MEUR Joël

- **SDAEP : 2 titulaires , 1 suppléant**

**TITULAIRES :**

GUELOU Jean-Claude  
VRIGNEAU Joël

**SUPPLEANTS :**

DESCLAUD Patrice

- **Commission consultative eau et assainissement de LANNION : 2 délégués**

VRIGNEAU Joël  
LE BRAS Catherine

- **VIGIPOL : 1 délégué**

VRIGNEAU Joël

- **Contrat de station : 2 membres**

ANTOINE Hervé  
MEANARD Dominique

**Discussions :**

A la demande de Madame Buret, Monsieur Jorand indique la différence entre le Syndicat d'Entraide et le Comité Intercommunal de la Côte de Granit Rose : le premier gère les aides à domicile, le second les soins à domicile. Le premier est un syndicat Intercommunal, le second est une association. Il est toutefois précisé que leurs sièges sont au même endroit, et les réunions communes. Il est donc logique que les délégués soient les mêmes.

Madame Citeau fait remarquer que la minorité s'était vu attribuer des places au SIVU Enfance-Jeunesse lors de la précédente mandature. Madame Le Maire lui explique que la Commune de Trégastel a réservé toutes ses délégations dans ce SIVU à sa majorité municipale, celle de Pleumeur-Bodou a donc choisi d'en faire autant. Madame Citeau admet que c'est une explication.

Monsieur Desclaud revendique une place au SDAEP : il s'agit en effet d'eau, et la qualité de l'eau est un domaine très important dans lequel lui et son groupe souhaitent s'investir. Madame Quéniat et Monsieur Jorand lui répondent qu'il n'y a que deux postes de titulaires et un de suppléant au SDAEP. Monsieur Desclaud insiste néanmoins, et demande que la question soit posée officiellement, au nom de l'ouverture promise par Madame Quéniat. Madame Quéniat propose un vote, mais Madame Dahri-Quéniat annonce qu'elle accepte de céder le poste de suppléant à Monsieur Desclaud, qui accepte, et la remercie.

De la même façon, Monsieur Desclaud aurait souhaité une place à la Commission consultative eau et assainissement de LANNION : elle ne comporte que deux délégués, un titulaire et un suppléant. Madame Quéniat précise qu'en outre elle n'a pas siégé pendant le dernier mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur la nomination des délégués titulaires et suppléants de la Commune aux organismes de regroupement et instances autonomes dans lesquelles la Commune doit être représentée, tels qu'énumérés ci-dessus.

## **2- Elections des délégués de la commune au CCAS**

En application du décret n° 95-562 du 6 Mai 1995, des articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler sa décision de nommer au CCAS, outre son Président, le Maire, membre de droit, 5 membres du Conseil Municipal et 5 membres extérieurs. Il décide de fixer la liste des membres du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

Le Maire, membre de droit, assure la Présidence,

Les cinq membres nommés par le Conseil Municipal sont les suivants :

BERNABLE Evelyne  
DEROUAULT Yolande  
GROVEL Claude  
LE ROY Denise  
BLONDÉ Philippe

Cinq autres membres pris parmi des personnalités extérieures au Conseil Municipal doivent être nommés par le Maire : ils le seront par arrêté municipal pris de façon séparée.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur la nomination des délégués du Conseil Municipal de la Commune au CCAS, tels qu'énumérés ci-dessus.

## **3- Elections des délégués à la Commission d'appels d'offres**

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du Code des marchés publics, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la liste des membres de la Commission d'appels d'offres comme suit :

Madame Le Maire, membre de droit, assure la Présidence (suppléant : Monsieur Jean-Claude Jorand) :

Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants nommés par le Conseil Municipal à la Commission d'appel d'offres sont les suivants :

- **Commission d'appel d'offres : 5 titulaires , 5 suppléants**

**TITULAIRES :**

BERNABLE Gérard  
GROVEL Claude  
TERNON Philippe  
DESCLAUD Patrice  
CITEAU Dominique

**SUPPLEANTS :**

GUELOU Jean-Claude  
LE MEUR Joël  
VRIGNEAU Joël  
TRILLET Jean-Pierre  
BLONDÉ Philippe

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur la nomination des élus du Conseil Municipal à la Commission d'appel d'offres, tels qu'énumérés ci-dessus.

#### **4- Représentations dans les commissions, et les associations diverses pleumeuroises et extérieures : désignation des délégués, représentants et suppléants divers**

- **Point d'appui de Perros-Guirec : 1 membre**  
L'HEREEC Jean-Yves
- **Commission consultative de la régie de l'Eau : 5 titulaires , 5 membres extérieurs**

**TITULAIRES :**

DEROUAULT Yolande  
LE BRAS Catherine  
VRIGNEAU Joël  
DESCLAUD Patrice  
SEGURA Yvonne

**Membres extérieurs :**

(sans changement)  
Mme Annie GUELOU  
Mr LE GARLANTEZEC  
Mr HOCHET  
Mme SEGUIN  
CLCV – Monsieur Sacquet

- **Conseil portuaire : 4 délégués**  
GROVEL Claude  
GUELOU Jean-Claude  
JORAND Jean-Claude  
DESCLAUD Patrice
- **Base nautique : 6 délégués dont 1 membre du bureau.**  
ANTOINE Hervé  
GROVEL Claude  
LEMOINE Chantal  
TERNON Philippe  
CITEAU Dominique  
TRILLET Jean-Pierre
- **Office du tourisme : 8 délégués**  
ANTOINE Hervé  
DAHRI Souad

GROVEL Claude  
GUELOU Jean-Claude  
MEANARD Dominique  
RIEHL Laurence  
SEGURA Yvonne  
BURET Jacqueline

- **CA du collège : 2 titulaires, 2 suppléants (commission permanente du collège).**

**TITULAIRES :**

LE BRAS Catherine  
LEMOINE Chantal

**SUPPLEANTS :**

ANTOINE Hervé  
DAHRI Souad

- **Association des 20 kms de la Côte de Granit Rose : 3 délégués**

GROVEL Claude  
LE DUC Jacques  
TRILLET Jean-Pierre

- **Mission locale : 1 titulaire, 1 suppléant**

**TITULAIRE :**

COLLIN Christiane

**SUPPLEANT :**

RIEHL Laurence

- **Commission de révision des listes électorales : 4 membres**

BERNABLE Evelyne  
GROVEL Claude  
BLONDÉ Philippe  
BURET Jacqueline

- **OMS : 6 membres**

GROVEL Claude  
LE DUC Jacques  
LE MEUR Joël  
RIEHL Laurence  
TRILLET Jean-Pierre  
CITEAU Dominique

- **OMCL : 6 membres**

COLLIN Christiane  
DEROUAULT Yolande  
LEMOINE Chantal  
RIEHL Laurence  
CITEAU Dominique  
BURET Jacqueline

- **1 correspondant défense :** Madame Le Maire

- **Commission des impôts : 8 titulaires , 8 suppléants**

**TITULAIRES :**

BERNABLE Evelyne  
BERNABLE Gérard  
GROVEL Claude  
GUELOU Jean-Claude  
JORAND Jean-Claude

**SUPPLEANTS :**

ANTOINE Hervé  
COLLIN Christiane  
DAHRI Souad  
LE DUC Jacques  
LE MEUR Joël

LE BRAS Catherine  
DESCLAUD Patrice  
LE DAUPHIN Pierre

LE ROY Denise  
BLONDÉ Philippe  
TRILLET Jean-Pierre

- **Comité technique paritaire : 4 titulaires , 4 suppléants**

**TITULAIRES :**

BERNABLE Gérard  
DEROUAULT Yolande  
LEMOINE Chantal  
CITEAU Dominique

**SUPPLEANTS :**

BERNABLE Evelyne  
GROVEL Claude  
JORAND Jean-Claude  
DESCLAUD Patrice

**Discussions :** A propos de l'élection au CTP, Madame Riehl s'étonne qu'on élise les représentants aujourd'hui, et qu'on n'attende pas le résultat des élections professionnelles des représentants du personnel. Madame Derouault indique que rien n'oblige à attendre, les personnes désignées le resteront même si le CTP ne siège pas avant ces élections.

Madame Riehl soulève une objection à propos des désignations de la majorité, à la fois au CTP et à la commission du personnel : il lui semble qu'il y a un conflit d'intérêt entre le fait d'être élu et d'avoir une parenté avec un membre du personnel. Pour éviter toute ambiguïté, voire suspicion, il lui semble qu'il serait préférable et même sage de ne pas prendre ce risque.

Madame Derouault signale qu'en effet elle est la mère d'un agent du service d'eau et d'assainissement. Mais quel risque cela représente-t-il qu'elle soit la mère d'un employé ? Plusieurs conseillers évoquent en effet le risque de devoir être à la fois juge et partie : il y a un risque, dans l'absolu et un principe à respecter, ajoute Monsieur Antoine.

Madame Riehl confirme qu'il n'y a pas de problème aujourd'hui, mais il ne faudrait pas qu'à l'avenir il puisse y avoir des reproches au sujet d'une désignation d'élu. Monsieur Antoine précise que dans un souci de transparence, il est préférable d'être le plus indépendant possible.

Madame Derouault n'est pas de cet avis, elle s'est de plus renseignée sur le sujet : ce ne sont que des commissions consultatives, le CTP traite de l'organisation et des conditions du travail, et la commission du personnel n'aura pas à traiter de questions de statut ni de rémunérations, mais seulement des embauches, voire de conflits dans les services, si tel est le sens donné à son fonctionnement. D'autre part, il lui paraît évident que pour une question concernant son fils elle ne prendrait pas part aux débats. Elle rappelle en outre que le Maire est le chef du personnel, et que les autres élus n'ont qu'un rôle consultatif.

Elle s'est inscrite dans ces commissions parce qu'elle y a des compétences, critère jugé bien utile dans la plupart des cas.

Monsieur Bernable est d'avis que, s'agissant de commissions consultatives, il n'y a pas de place pour la moindre suspicion.

Madame Citeau demande qu'on lui confirme qu'aucune question particulière de personnel n'ait été examinée en CTP : c'est bien le cas, le CTP ne traite que de questions générales d'organisation. Par ailleurs, la commission du personnel est nouvelle.

Monsieur Desclaud craint néanmoins le risque de suspicion, qui pourrait engendrer un mauvais climat. Il vaut mieux intervenir préventivement sur le risque. Il propose un vote.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur la nomination des élus du Conseil Municipal dans les diverses instances précitées, tels qu'énumérés ci-dessus.

## **5- Représentations dans les commissions internes (commissions et groupes de travail)**

Les Commissions de travail internes suivantes ont été définies par la majorité : y sont désignées les personnes suivantes :

- **Commission de recrutement du personnel : 5 membres**  
BERNABLE Gérard  
DEROUAULT Yolande  
GROVEL Claude  
LEMOINE Chantal  
BLONDÉ Philippe

Madame Quéniat précise que la commission du personnel se limitera à un rôle d'embauche du personnel, d'étude des CV lors des recrutements. Il serait d'ailleurs souhaitable que son intitulé le précise bien : dont acte. Elle n'aura pas de rôle dans le domaine de la gestion des carrières. Mais compte tenu de ce rôle, tous les élus peuvent être concernés par le risque mentionné à propos des désignations au CTP, dans le point précédent.

Il est procédé à un vote à bulletin secret en séance, un seul poste étant réservé à la minorité : Monsieur Desclaud et Monsieur Blondé ont posé leur candidature.

Madame Le Maire constate qu'elle a bien reçu 27 bulletins de vote.

Ont obtenu :

Monsieur Desclaud : 8 voix

Monsieur Blondé : 11 voix

Blanc : 8 votes.

Est donc élu à la Commission de recrutement du personnel : Monsieur Blondé.

- **Commission des finances :**  
COLLIN Christiane  
JORAND Jean-Claude  
L'HEREEC Jean-Yves  
RIEHL Laurence  
LE DAUPHIN Pierre  
TRILLET Jean-Pierre
- **Commission aménagement du territoire :**  
BERNABLE Evelyne                      BERNABLE Gérard  
GROVEL Claude                          GUELOU Jean-Claude  
JORAND Jean-Claude                  LE BRAS Catherine  
LE DUC Jacques                              LE MEUR Joël  
L'HEREEC Jean-Yves                  RIEHL Laurence  
TERNON Philippe                          VRIGNEAU Joël  
SEGURA Yvonne                          DESCLAUD Patrice

Monsieur Desclaud s'interroge sur la raison profonde de la modification du nombre de délégués de cette commission. Madame Le Maire lui répond que ces commissions de travail sont informelles, leur composition n'est pas réglementaire, elles peuvent donc varier d'une

mandature à l'autre selon l'importance qu'on leur donne. D'autre part, les commissions du dernier mandat n'ont pas eu de vie réelle, elles ont surtout existé sur le papier après les élections.

Les commissions désignées pour la présente mandature pourront à leur tour créer des groupes de travail, en fonctions des chantiers, des thèmes, et des dossiers à traiter. Elle prend deux exemples : le PLU, dont il va falloir reprendre l'étude, et l'assainissement. Le SCOT aussi, ajoute monsieur Desclaud : il va falloir y contribuer. Madame Buret signale aussi du travail urgent à faire dans le domaine de l'environnement : elle évoque notamment le dossier Natura 2000.

- **Commission de permis de construire :**

BERNABLE Gérard  
JORAND Jean-Claude  
TERNON Philippe  
SEGURA Yvonne  
DESCLAUD Patrice

Les réunions ont lieu une fois par mois en journée, et durent environ 4 heures.

- **Commission jeunesse et vie sociale :**

BERNABLE Evelyne	COLLIN Christiane
JORAND Jean-Claude	LE BRAS Catherine
LEMOINE Chantal	LE ROY Denise
CITEAU Dominique	BURET Jacqueline

- **Commission tourisme et animation :**

ANTOINE Hervé	COLLIN Christiane
DAHRI Souad	LE MEUR Joël
MEANARD Dominique	RIEHL Laurence
SEGURA Yvonne	BURET Jacqueline

Madame Citeau s'étonne qu'il n'y ait pas de commission pour les subventions aux associations. Madame Le Maire lui répond qu'elles feront l'objet d'un groupe de travail.

Madame Lemoine demande qu'on écrive son nom correctement, en un seul mot.

Monsieur Trillet souhaite intervenir : il déplore de n'avoir pas eu de liste correcte et complète, avec le nombre exact de personnes à désigner, pour travailler. Le document qu'on lui a remis était incomplet, et de surcroît corrigé à la main. Y figurait par exemple la Commission des Impôts, or on ne sait pas ce qui a été retenu dans ce domaine : est-ce une commission, un groupe de travail ? Madame le Maire lui répond qu'elle existe bien, c'est une commission très officielle, dont les membres ont été désignés pendant le cours de la séance. Elle ajoute qu'en outre une liste avait été communiquée lors du précédent Conseil Municipal, mais il semble que la minorité n'en ait pas été destinataire. Madame Citeau confirme que, comme Messieurs Trillet et Desclaud, elle est venue la chercher en Mairie.

Monsieur Desclaud souhaite connaître les dates des réunions associées à ces commissions, et si possible pas trop en retard, et si possible aussi par mail, ce mode de communication coûtant moins cher pour tout le monde. Il cite pour mémoire la façon de procéder de la communauté d'Agglomération, qui a communiqué immédiatement ses dates, ce qui lui semble efficace.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces nominations.

## **6- Opération Cœur de Bourg – Programme Akerys – Modification des conditions de vente - Promesse de vente – Signature du Maire – Accord du Conseil Municipal**

Dans le cadre de la commercialisation des différents îlots du Cœur de Bourg, une consultation avait été organisée. Par délibération du 24 Février 2006, la proposition de la société AKERYS avait été retenue comme la plus intéressante pour les îlots M3 partiel, M4 et M5, en ce qu'elle prévoyait une soixantaine d'appartements en plusieurs petits immeubles collectifs, dont les deux tiers en locatif et un tiers en accession, ce qui correspondait bien à la volonté de mixité déterminée pour l'opération. Les surfaces des appartements en outre étaient les meilleures qui aient été proposées à la commune. Enfin, le prix proposé par AKERYS était le plus intéressant, et il correspondait à celui que s'était fixé la Commune : il est de 637 000 euros HT pour 3 985 m<sup>2</sup> de SHON (et non 3 148 m<sup>2</sup> comme indiqué dans la note de synthèse, ce chiffre correspondant à la surface habitable des logements), soit 160 € HT le m<sup>2</sup> de SHON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avait donc accepté la vente et autorisé Monsieur le Maire à signer le compromis correspondant aux îlots M3 partiel, M4 et M5 de l'opération Coeur de Bourg avec la Société AKERYS, pour un prix de 637 000 euros HT.

Par la suite, Akerys a souhaité, dans un premier temps, scinder le compromis de vente en deux, pour isoler la vente de l'îlot M5, puis enfin renoncer à ce dernier îlot.

Un nouveau compromis a donc été établi pour les îlots M3 partiel et M4. la SHON qui y sera réalisée sera de 2 750 m<sup>2</sup>, pour le prix global de 440 000 € HT, soit, sans changement, 160 € HT le m<sup>2</sup> de SHON.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, pour la bonne forme, de prendre acte de cette modification dans la consistance de la vente, et de confirmer son accord au Maire pour signer le compromis correspondant.

Monsieur Desclaud signale une incohérence dans la note de synthèse : on y mentionne parfois une promesse de vente, parfois un compromis de vente. Or en droit les deux notions sont différentes. Le compromis de vente est un avant contrat qui engage. La promesse de vente ne l'est pas. Qu'est-ce qui liait la commune au promoteur ? c'est important, parce que la façon dont il se dédit, en droit, mérite pénalités, puisque la commune a gelé des terres qu'elle n'a pas pu offrir à d'autres. Il n'est donc pas forcément de l'intérêt de la commune d'accepter une réduction de la vente au même prix.

Madame le Maire lui répond que la conjoncture actuelle de l'immobilier est très difficile. Aujourd'hui, il serait sans doute difficile de trouver acquéreur à ce prix, on pourrait même craindre qu'il soit revu à la baisse. Malgré la réduction de son programme, Akerys accepte de conserver le même prix au m<sup>2</sup>.

Monsieur Desclaud est membre de l'ADIL, il n'a pas le même avis. Le prix du foncier est très dépendant des lieux, ce n'est pas une conjoncture générale à la France. Monsieur Bernable, qui travaille dans le bâtiment, pense quant à lui que le marché immobilier arrive à saturation pour ce qui concerne les logements à défiscaliser. Or c'était vraisemblablement le but des constructions d'Akerys. Non, ils étaient mixtes lui répond Monsieur Desclaud : il y avait une partie de logements sociaux. Monsieur Bernable rectifie : il y avait une partie accession / occupation par propriétaire occupant souhaitée par la municipalité, mais les logements sociaux ont déjà été réalisés ou attribués, par Côtes d'Armor Habitat, et bientôt par BSB. Akerys doit avoir une partie de logements défiscalisés difficiles à vendre actuellement, donc le marché est nettement moins porteur qu'il ne l'a été.

Il ajoute qu'il n'y avait de surcroît aucune clause dans le contrat qui permette d'appliquer d'éventuelles pénalités.

Monsieur Desclaud s'en étonne : si c'est une promesse de vente, il peut rester un acquis sur un acompte. Si c'est un compromis, il peut y avoir des pénalités, et même des poursuites. Monsieur Bernable ré-affirme qu'il n'y avait pas de clauses de telle nature. Monsieur Desclaud estime qu'à

l'avenir, il faudrait y veiller. Ce n'est pas une bonne façon de défendre les intérêts de la Commune.

Madame Segura fait remarquer qu'au passage on perd 200 000 €. Le lot dont ne veut plus Akerys est forcément le moins intéressant. A qui le revendre ?

Madame le Maire n'est pas certaine que ce lot soit moins intéressant .

Monsieur Desclaud rappelle qu'en outre une modification du POS a été faite pour ce lot.

Monsieur Bernable renchérit sur le marché : il n'était pas le même il y a deux ans, quand la commune a conclu avec Akerys, que maintenant. Monsieur Desclaud lui répond qu'un professionnel comme ce promoteur doit prendre des risques et les assumer.

Le compromis est accessible aux élus. Monsieur Desclaud déclare souhaiter effectivement le voir.

Madame Segura demande s'il a été signé par les deux parties. Madame Le Maire lui répond qu'il était bien prévu en la forme synallagmatique, mais n'avait été signé par ni l'une ni l'autre des parties. Seule l'autorisation de vendre, aux conditions de prix du nouveau compromis et sur la base des trois îlots M3 partiel, M4 et M5, était passée au Conseil Municipal. Ce n'était donc qu'un simple accord de principe.

Madame Citeau demande quelles sont les raisons pour lesquelles le promoteur abandonne. Il lui est répondu que le promoteur a finalement établi son seuil de rentabilité à 42 logements au lieu de la soixantaine initialement prévue.

Monsieur Desclaud s'indigne qu'on rentre dans ce type de considérations. Il demande qu'on exige de lui qu'il écrive ses raisons : ainsi, s'il revient sur un autre site, les conditions pourraient changer à son égard. Ceci semblerait légitime au regard de l'intérêt général des administrés.

Madame Citeau revient sur les propos de Madame Le Maire, qui indiquait que le prix aurait pu être revu à la baisse : que voulait-elle dire par là ? Elle voulait dire que la vente de charge foncière (au m<sup>2</sup> de SHON) était plus favorable pour la Commune, en ce qu'elle est calculée sur le prix d'équilibre de l'opération, permettant d'inclure les coûts de viabilisation. Si les terrains avaient été vendus au prix du m<sup>2</sup> de terrain du marché foncier, la recette ainsi obtenue par la commune aurait été bien moindre.

Madame Citeau demande si la Commune a des pistes pour vendre l'îlot abandonné par Akerys ? Non, pour le moment il n'y en a pas. Il faut relancer la démarche de commercialisation.

Madame Le Maire ne sait pas pourquoi le Maire précédent n'avait pas signé le compromis de vente. Il ne prévoyait pas d'acompte, donc Akerys n'en a pas versé.

Monsieur Desclaud insiste sur le point de réaliser un compromis plutôt qu'une promesse de vente : « il ne faut pas qu'ils nous refassent le même coup deux fois ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les nouvelles conditions de la vente de charge foncière pour les îlots M3 partiel et M4 de l'opération Cœur de Bourg, et donne son accord au Maire pour signer le compromis de vente, ainsi que l'acte de vente à intervenir ultérieurement ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente (le document d'arpentage notamment).

## **7- Personnel – Tableau des effectifs – Composition suite aux promotions 2008 actées par les différentes CAP – Décerné acte par le Conseil Municipal.**

Le Conseil Municipal avait décidé en séance du 8 Février 2008 du tableau communal des promus-promouvables pour l'année 2008. Il faut rappeler que la démarche consiste à déterminer grade par grade les effectifs des agents susceptibles de bénéficier d'une promotion de grade dans l'exercice au titre de l'ancienneté et de l'avancement de carrière, et de déterminer, grade par grade également, le ratio des promovables.

Monsieur Le Maire avait proposé un ratio de 100 % pour chaque grade, mais avait précisé que ce ratio ne vaut pas forcément promotion automatique de tous les agents concernés : ne seront promus que les agents qui bénéficieront d'une proposition de promotion de l'autorité territoriale, après accord de surcroît de la CAP (Commission Administrative paritaire) départementale des catégories concernées (au Centre de Gestion 22).

Le tableau des effectifs en résultant a donc été réalisé après les passages des promotions en CAP de Janvier et Mars.

**TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**  
Arrêté au 1er Avril 2008  
Résultant de l'application des ratios et des propositions faites en CAP

<b>1°) Emplois permanents à temps complet</b>	<b>NOMS</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourvus</b>
Attaché Principal Territorial / DGS	Sarchet	<b>1</b>	<b>1</b>
Ingénieur Principal	Tempia	<b>1</b>	<b>1</b>
Rédacteur Principal	Kerroux	<b>1</b>	<b>1</b>
Rédacteur	Dorée	<b>1</b>	<b>1</b>
Contrôleur de travaux Principal	Royer	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Fauqueur	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Mahé	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint Administratif 1ère classe	Bonnet	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint Administratif 2ème classe	Helaine	<b>1</b>	<b>1</b>
Agent Territorial 1ère classe du Patrimoine	Chevalier	<b>1</b>	<b>1</b>
Agent de Maîtrise Principal	Bernable	<b>1</b>	<b>1</b>
Agent de Maîtrise	Campion Gomes Jollivet Cadot MN	<b>4</b>	<b>4</b>
Agent Technique Principal de 1ère classe	L'Héréec Donio	<b>4</b>	<b>4</b>
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Ollivier Cadot P Lotoux Kravtsoff Le Hir	<b>3</b>	<b>3</b>
Adjoint Technique 1ère classe	Riou Le Guillou Y. Salomé	<b>3</b>	<b>3</b>
Adjoint Technique 2ème classe	Le Roux Philippe Thiertant	<b>3</b>	<b>3</b>
Brigadier Police	Carnec	<b>1</b>	<b>1</b>
Animateur CLSH	Staedtsbader	<b>1</b>	<b>1</b>
Educateur Sportif de 1ère classe	Le Breton	<b>1</b>	<b>1</b>

- Agents du service d'eau et assainissement			
Contractuels droit privé	Schmidt Moinereau Roïc	<b>3</b>	<b>3</b>
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Macé (tps partiel)	<b>1</b>	<b>1</b>
Technicien Territorial Supérieur	Lecorguillé	<b>1</b>	<b>1</b>
TOTAL 1°)		36	36
<b>2°) Emplois permanents à temps non-complet</b>		<b>Nombre</b>	<b>Pourvus</b>
Adjoint Administratif 2ème classe	Martin (en retraite)	<b>0</b>	<b>0</b>
ATSEM principale de 2ème classe (32 heures)		<b>0</b>	<b>0</b>
ATSEM 1ère classe (32 heures)	Le Calvez G. Le Bricquir Fortin Le Flanchec Martin	<b>5</b>	<b>5</b>
ATSEM 2nde classe (32 heures)	Le Saint Huet	<b>2</b>	<b>2</b>
Animatrice contractuelle CLSH 20,3/35èmes	Guérin	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation 2è classe	Legrand	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint Technique 1ère classe	Le Guillou Arc.	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint Technique 2ème classe	Brouard Carton Choquer Gomes Isaac Latouche Le Calvez Le Cocu Le Cunf Le Gall Le Manhec Le Vot Menguy Omnes Remond Roudot Souliman Thomas	<b>18</b>	<b>18</b>
Agent d'entretien CEC (30 heures)	Salaün	<b>1</b>	<b>1</b>
TOTAL 2°)		29	29
TOTAL 1° et 2°)		<b>65</b>	<b>65</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce tableau des effectifs.

Monsieur Desclaud demande de combien est impactée la masse salariale, en fonction de ces promotions annuelles. Il lui est répondu qu'elles doivent représenter une augmentation d'1% environ, les avancements de grade ne représentant souvent que quelques points d'indice de plus par agent.

Madame Citeau suggère qu'une rencontre soit organisée entre les membres du conseil Municipal et le personnel communal : ce fut un oubli de la précédente municipalité, mais il lui semble indispensable que les élus et le personnel fassent connaissance. Madame Le Maire accepte le principe : une rencontre sera donc organisée, selon des modalités qui seront proposées prochainement au Conseil Municipal. Il sera toutefois vraisemblablement difficile de réunir l'ensemble du personnel en même temps, mais des visites dans les différents services peuvent aussi avoir lieu, sans qu'il soit nécessaire d'organiser un circuit de visites (peu réaliste en raison de la multiplicité et de la dispersion des lieux de travail sur le territoire communal).

Le Conseil Municipal prend acte de ce tableau des effectifs.

## **8- Budget Général – Financement des investissements et relais de TVA (Mairie) – Conclusion de deux contrats d'emprunt – Accord du Conseil Municipal**

Une consultation a été réalisée auprès des quatre organismes habituels susceptibles de prêter de l'argent à la Commune. Le premier emprunt est destiné à financer les investissements de la Commune, et notamment le programme de travaux de la Mairie. Le second est un emprunt relais de TVA, en attendant le remboursement de la TVA relative aux travaux de rénovation de la Mairie à la Commune par le biais du FCTVA de 2010.

Les résultats de la consultation sont, comme à l'habitude, donnés en séance, les propositions des banques se négociant au plus proche de l'échéance de décision.

FORMULES TAUX FIXE CLASSIQUE 900 000 €					Relais de TVA	
	TYPE	15	20	Ordre	TAUX	Ordre
<b>Caisse d'Epargne</b>	Fixe constant exact/360	4,50%	4,60%	2	Euribor + 0,18 %	1
	<b>Echéance</b>	<b>20 799</b>	<b>17 365</b>			
	<b>Frais financiers</b>	<b>347 942</b>	<b>489 249</b>			
<b>BCME trim</b>	Fixe constant exact/exact = 360/360	4,63%	4,81%	3	Euribor + 0,50 %	4
	<b>Echéance</b>	<b>23 211</b>	<b>19 531</b>			
	<b>Frais financiers</b>	<b>392 676</b>	<b>562 518</b>			
<b>DEXIA - CLF trim</b>	Fixe constant exact /360	4,49%	4,59%	1	Euribor + 0,19 %	2
	<b>Echéance</b>		<b>en moyenne 17 300</b>			
	<b>Frais financiers</b>		<b>486 747</b>			
<b>Crédit Agricole trim</b>	Fixe constant exact/exact = 360/360	4,74%	4,95%	4		3

	<b>Echéance</b>	<b>23 382</b>	<b>19 598</b>		T4M + 0,25
	<b>Frais financiers</b>	<b>402 948</b>	<b>567 806</b>		

Madame Dahri-Quéniat demande pourquoi il y a deux durées différentes, et pourquoi tout l'emprunt n'est pas prévu en une seule fois. Madame Le Maire lui répond qu'il s'agit de deux opérations distinctes : d'une part un emprunt pour financer des investissements à long terme (20 ans).

Monsieur Desclaud demande s'il y a une clause de pénalités en cas de renégociation du contrat. Il lui est répondu que cette clause existe, qu'elle fait partie des critères de sélection des propositions des organismes bancaires, mais que s'il était possible de la faire enlever il y a quelques années, ce n'est plus du tout le cas aujourd'hui en raison des conditions de taux. Les pénalités de remboursement anticipé font l'objet d'un calcul compliqué, fonction de la durée résiduelle des emprunts, des intérêts déjà payés...

A une nouvelle question de Monsieur Desclaud, il est confirmé que l'emprunt était déjà budgété.

Monsieur Desclaud demande si cet emprunt est assuré. Les conditions en sont assurées, il s'agit d'un emprunt à taux fixe pendant toute sa durée. Mais il n'est pas assuré, en ce sens que les collectivités territoriales n'ont pas à souscrire d'assurance conjointe pour garantir leurs remboursements (ce sont généralement de bons payeurs).

A la question de savoir pourquoi l'échéance est indiquée avec un montant approximatif, on répond que le CLF, au lieu de procéder à un calcul linéaire des échéances pendant toute la durée du prêt, effectue un calcul en fonction du nombre de jours exacts de chaque échéance trimestrielle et donc de la durée exacte de chaque année civile. Il en résulte des échéances variables, entre 17 100 et 17 400 € à peu près. Mais ce qui importe est le coût total du crédit, qui s'avère être le plus faible au regard des autres propositions faites à la commune.

D'autre part est envisagé un prêt-relais de TVA. Madame Le Maire en explique le mécanisme : il correspond à une partie la TVA à payer pour la Mairie, qui sera remboursée partiellement (au taux de 15.482 %) par le FCTVA (fonds de concours de la TVA), à N + 2. Ce prêt relais permet un portage des sommes déboursées en attendant leur compensation dans deux ans. La Commune a déjà procédé de la sorte pour de la TVA à rembourser à la CGE à la fin des contrats d'affermage d'eau et d'assainissement : Madame Citeau en a souvenir.

Monsieur Le Dauphin demande quel est le taux de l'Euribor actuellement : il avoisine 4.70 %. Pourquoi ne pas envisager un taux fixe, demande-t-il en complément ? Les banques ont l'habitude de proposer plutôt des taux variables, plus proches de la conjoncture, pour les taux à court terme. L'Euribor est généralement le plus favorable en raison de sa stabilité (c'est un taux post fixé).

Monsieur Trillet demande une explication sur les histogrammes fournis au verso du tableau comparatif des propositions : le premier retrace la courbe d'extinction du capital restant dû, le deuxième la courbe d'extinction des annuités, distinction faite du capital et des intérêts.

Le Conseil Municipal prend acte des résultats de cette consultation, et décide à l'unanimité de conclure les deux emprunts proposés aux conditions suivantes :

1°) celui de 900 000 €, avec DEXIA – CLF, pour 20 ans, avec une périodicité trimestrielle, et un taux fixe de 4 59 %.

2°) le relais de TVA de 180 000 € avec la Caisse d'Épargne, sur la base de l'Euribor plus 0.18 % de marge.

Le Conseil Municipal autorise également à l'unanimité Madame le Maire à signer les contrats correspondants.

### **9- AFR (Association foncière de remembrement )- Dissolution – Transfert des biens dans le domaine privé communal (chemins de remembrement essentiellement) – Accord du Conseil Municipal**

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Pleumeur-Bodou avait été créée en 1987 pour permettre une opération de restructuration et de regroupement des espaces agricoles : associant à la fois des interlocuteurs privés (les agriculteurs) et publics (la commune), une telle opération devait être réalisée par une entité juridique ayant cette forme. Elle est terminée depuis longtemps, et les emprunts mobilisés pour la réaliser se sont éteints en 2004.

Lors de sa dernière réunion, le 20 Mars 2008, le Bureau de l'Association Foncière de remembrement de Pleumeur-Bodou :

- CONSIDERANT :
  - que tous les emprunts contractés par l'Association Foncière sont terminés et remboursés,
  - que l'Association s'est acquittée de ses dettes,
  - que le solde budgétaire sera dévolu à la Commune,

A demandé à la Commune de PLEUMEUR-BODOU d'accepter le transfert des chemins d'exploitation dans la voirie rurale, et des bandes de terrains boisés dans le domaine privé de la Commune. Après transfert des chemins d'exploitation, l'Association Foncière ne possèdera plus aucune propriété.

En outre, en cas d'acceptation de la commune de Pleumeur-Bodou,

Elle demandera aussi à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor de bien vouloir prononcer la dissolution de l'AFR de Pleumeur-Bodou, instituée par arrêté Préfectoral du 6 Juillet 1987.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord à la dissolution de cette association, d'accepter le transfert des biens de l'AFR dans le domaine privé communal (il s'agit essentiellement de chemins ruraux), de demander au Notaire de Pleumeur-bodou de bien vouloir recevoir l'acte qui entérinera ce transfert, et de donner l'autorisation à Madame le Maire de Pleumeur-Bodou de signer cet acte, ainsi que toutes les pièces concomitantes nécessaires à la conclusion de l'affaire.

Madame Le Maire confirme à Monsieur Desclaud que l'AFR a déjà accepté cette dissolution par délibération. Il précise qu'il aimerait être certain que la Commune n'épouse pas des dettes. On lui donne l'assurance que ce n'est pas le cas : il reste quelques petites centaines d'euros sur la trésorerie de l'AFR, qui seront reversés à la Commune. Les emprunts sont éteints depuis plusieurs années, et les membres de l'AFR, bénéficiaires des terrains et chemins remembrés, payaient une cotisation annuelle à la Commune pour lui permettre de les rembourser, précise Monsieur L'Héréec.

Madame Citeau souhaite savoir qui entretenait ces chemins. Apprenant que c'était la commune, elle constate donc que ça ne changera rien pour elle. Elle pense qu'il serait opportun que le PLU comporte une carte des chemins communaux. Elle souhaiterait en avoir connaissance. Elle doit

pouvoir consulter aux services techniques une carte qui a été réalisée dans le cadre de l'étude par les agents communaux. A cet égard, elle souhaite savoir où en est l'acquisition foncière prévue à hauteur de 100 000 € dans le budget. Madame Le Maire lui répond que ce n'est pour le moment qu'une prévision, la propriétaire du terrain en question n'a pas pour le moment répondu à l'offre de la commune.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord à la dissolution de cette association, accepte le transfert des biens de l'AFR dans le domaine privé communal (il s'agit essentiellement de chemins ruraux), demande au Notaire de Pleumeur-bodou de bien vouloir recevoir l'acte qui entérinera ce transfert, et donne l'autorisation à Madame le Maire de Pleumeur-Bodou de signer cet acte, ainsi que toutes les pièces concomitantes nécessaires à la conclusion de l'affaire.

#### **10- OMS – Subvention 2008 – Acompte de 4 000 € pour permettre une avance de trésorerie pour l'opération cirque.**

Les subventions aux associations seront proposées au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Toutefois, certaines associations ne peuvent attendre cette échéance et sollicitent une avance pour éviter des ruptures de trésorerie. C'est le cas de l'Ecole Privée et de l'Office de Tourisme, qui ont déjà reçu une avance acceptée par le Conseil en séance du 8 Février 2008.

L'OMS à son tour sollicite une avance de 4 000 € pour pouvoir faire face aux dépenses de l'opération cirque organisée pendant les vacances de Pâques.

Monsieur Desclaud trouve ce type de pratique malsain, quoiqu'il sache que la Commune fasse partie de l'OMS. En effet, les subventions aux associations doivent être assorties de la production de leurs comptes, et la Chambre Régionale des Comptes épingle régulièrement des collectivités qui n'ont pas procédé à ce type de contrôles. Madame Le Maire lui répond que la commune de Pleumeur-Bodou procède à un contrôle très suivi de ces associations subventionnées. Monsieur Desclaud réplique que pourtant Monsieur Perrin s'est fait épingle. On peut se faire attaquer pour jouer le rôle de banquier.

A partir du moment où on sait que les associations ont besoin de trésorerie, il y a moyen de faire autrement au niveau budgétaire. Madame Riehl lui fait remarquer que les subventions ne seront votées qu'au prochain Conseil Municipal. En 2007, il avait été possible de les inclure au Budget Primitif, mais en 2008 ce n'a pas été possible pour des raisons de calendrier électoral : la municipalité sortante ne pouvait le faire.

Madame Le Maire s'engage à ce que ce soit fait de nouveau en 2009.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord au versement d'un acompte de subvention de 4 000 € à l'OMS.

#### **11- Cosmogym – Subvention annuelle pour le financement de l'emploi de proximité – Versement 2008**

Les subventions aux associations seront proposées au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Toutefois, certaines associations ne peuvent attendre cette échéance et sollicitent une avance pour éviter des ruptures de trésorerie. C'est le cas de l'Ecole Privée et de l'Office de Tourisme, qui ont déjà reçu une avance acceptée par le Conseil en séance du 8 Février 2008.

L'association Cosmogym à son tour sollicite une avance de 8 032 €, correspondant à la participation communale conventionnée sur l'emploi associatif de proximité dont elle dispose.

Ce type d'emploi est financé conjointement par l'association employeur, le Conseil Général, et la Commune dont ressort l'association. Pour l'emploi de Cosmogym, une première convention

tripartite avait été conclue pour les années 2004 à 2006, elle a été renouvelée en 2007 pour une nouvelle période triennale.

Le Conseil Municipal doit néanmoins délibérer chaque année pour autoriser le versement de sa participation, assimilée à une subvention.

Madame Le Maire précise que cette somme devra être inscrite et versée également en 2009. Monsieur Le Dauphin s'en étonne : cela revient à verser cette somme un an en avance. Madame le Maire le rassure sur ce point : la convention est triennale, mais le versement est annuel et l'inscription budgétaire annuelle ne concerne que le montant de l'année. Pour Cosmogym, on se contente d'anticiper sur le vote de l'ensemble des subventions annuelles. Madame Riehl précise à cet égard que l'enveloppe des subventions a déjà été incluse dans le BP, et donc approuvée avec lui. C'est sa répartition qu'il faudra décider au prochain conseil.

Monsieur Trillet estime qu'il faut inciter les associations à avoir un fonds de réserve, surtout quand elles ont des salaires à payer. Madame Le Maire pense que pour beaucoup d'entre elles ce doit être difficile, dans la mesure d'autant plus où les associations Loi de 1901 n'ont pas le droit d'avoir une telle pratique.

C'est une question de gestion, selon Monsieur Desclaud, mais Madame le Maire n'est pas d'accord : les associations Loi de 1901 ne peuvent pas faire de bénéfiques, et avoir un fond de réserve s'apparente plus ou moins, selon elle, à l'immobilisation d'un excédent.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord au versement à Cosmogym de la subvention de 8 032 € correspondant à sa participation annuelle à l'emploi de proximité conventionné.

## **12- SDAEP (Syndicat Départemental d'Adduction en Eau Potable) – Dissolution du SMCG (Syndicat Mixte de la Côte du Goëlo) et création du SMEGA (Syndicat Mixte Environnemental Goëlo - Argoat) Transfert de compétences au SDAEP – Accord du Conseil Municipal**

Monsieur Jorand précise que la Commune fait partie du SDAEP depuis sa création, en 1983. Il donne lecture au Conseil de la note du syndicat. Il est demandé à la Commune de donner un avis au titre de sa qualité de membre adhérent du syndicat, même si elle n'est pas concernée par les périmètres des opérations visées : cette précision est donnée à Monsieur Desclaud qui s'étonne de la place de Pleumeur-Bodou dans cette affaire.

Monsieur Desclaud indique que sa préoccupation est la même que celle qu'il avait évoquée pour l'AFR : est-ce que cette opération ne contient pas un héritage de dettes ? Monsieur Jorand lui répond que non : le budget du syndicat est autonome et n'est pas déficitaire, loin s'en faut, et les communes ne sont jamais appelées à éponger de déficits qu'il engendrerait. En revanche, elles participent à son fonctionnement au moyen d'une participation annuelle calculée sur leur population.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la dissolution du SMCG et le transfert de l'activité « transport d'eau potable » au SDAEP,
- d'accepter les nouvelles adhésions directes des collectivités adhérentes du SMCG,
- de fixer le date d'adhésion à la date de création du SMEGA,

- que ces adhésions ne seront définitives que lorsque les collectivités membres du SDAEP auront délibéré sur cet objet.

### **13- Eclairage Public – Rénovation de foyers vétustes – Rue des Hirondelles –** Participation de la Commune

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord au projet de rénovation de foyers vétustes (lampadaires) rue des Hirondelles et dans divers endroits où le besoin se fait sentir à Pleumeur-Bodou. D'autre part, il est envisagé de poursuivre l'équipement en commandes centralisées d'éclairage.

Ce projet est présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) des Côtes d'Armor pour un montant TTC estimatif de :

1°) Rénovation du matériel Rue des Hirondelles :	8 500 euros
2°) Rénovation de 10 foyers vétustes :	9 000 euros
3°) 7 récepteurs à commande centralisée :	8 300 euros
<b>Total :</b>	<b>25 800 euros</b>

... et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La Commune de Pleumeur-Bodou ayant transféré (en 2005) la compétence Eclairage Public au SDE, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de la Commune une somme de 15 480 euros, soit 60 % du coût TTC des travaux, montant prévisionnel calculé sur le montant de la facture Entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

Le Conseil Municipal doit donner son accord à ce projet.

Monsieur Bernable fait passer dans l'assemblée un document qui permet de voir quel est le modèle de lampadaire qui sera installé. Il précise que la rue des Hirondelles sera prochainement rénovée au titre du programme de voirie, et qu'on en profite pour rénover son éclairage.

Monsieur Desclaud admet que le Conseil Municipal puisse être une chambre d'enregistrement ponctuelle dans ce type d'affaires, mais il aimerait qu'on puisse avoir une vision plus large et plus prospective de l'éclairage public sur le territoire communal : par des améliorations technologiques, on peut réaliser des économies considérables en matière d'éclairage, grâce notamment aux commandes centralisées.

Monsieur Bernable lui confirme que c'est bien aussi un souci de la Commune, qui a entrepris depuis plusieurs années un programme de remplacement de ses commandes centralisées. Il en existe 45, 28 sont déjà programmables des services techniques, et 18 restent à remplacer. On en remplace 7 environ tous les deux ans, le programme sera donc terminé d'ici 6 à 7 ans.

Monsieur Desclaud signale qu'il n'est pas rare néanmoins que des lampadaires restent allumés en plein jour en divers points de la Commune. Il en a discuté avec les services techniques, pour lesquels tout fonctionne bien, ce qui est légitime. Il rappelle qu'à l'Ile Grande la décision a été prise, pour des questions de sécurité, de laisser la lumière allumée très largement l'été. Mais ça ne se justifie pas partout, et les lampadaires allumés toute la journée ne se justifient en aucun cas.

Monsieur Bernable lui répond que ce sont des anomalies qu'il appartient à chacun de signaler. Monsieur Desclaud l'a pourtant fait, et s'est vu répondre que tout allait bien, sous la mandature précédente. Monsieur Bernable va donc essayer de faire mieux....

Madame Citeau évoque à ce propos la plainte d'une résidente du chemin de l'Etang, gênée par l'éclairage trop tardif dans sa rue. Mais l'explication est que sa rue est raccordée à une horloge qui commande également les lampes de la route départementale (RD) de l'Île Grande. Or il avait été décidé que, pour des raisons de sécurité toujours, les RD resteraient éclairées jusqu'à 1 h du matin en semaine, et 3 h les vendredis et samedis. Monsieur Bernable indique cependant que rien n'interdit à la Commune de revenir sur cette règle. Il faut y réfléchir. Peut-être, pour régler des cas de cette nature, faudra-t-il dans l'avenir multiplier les horloges pour permettre une programmation plus fine. Mais un récepteur coûte 10 300 €. Une programmation s'impose donc. Monsieur Desclaud a vu un tableau d'amortissement de ces équipements : ils s'amortissent en 3 ans.

Madame Citeau a le souvenir d'une décision d'installation, en 2003 ou 2004, de lampadaires derrière les Chardons. Or cette opération n'a pas été réalisée. Monsieur Bernable reverra ce problème avec les services techniques, afin de vérifier pour qui cette décision n'a pas été suivie d'effet.

Par ailleurs, Madame Citeau demande à quoi sert la petite borne électrique située sous l'arbre, en face de l'Office de Tourisme : elle sert pour le marché. Or Madame Citeau a vu un jour un fil électrique branché dessus, et qui passait au dessus de la Poste. Un commerçant l'utilisait-il ? Monsieur Bernable ne peut pas lui répondre, mais va se renseigner.

Monsieur Trillet suggère que l'ensemble de ces sujets fassent l'objet d'un groupe de travail élargi, qui traiterait globalement de la maîtrise de l'énergie, dans les bâtiments, mais aussi dans le domaine de l'éclairage public. Une réflexion globale par un groupe de travail pourrait être intéressante.

Madame Le Maire est d'accord sur le principe, et rappelle que le compte-rendu de la séance mentionnera toutes ces propositions.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité au projet de rénovation de foyers vétustes (lampadaires) rue des Hirondelles et dans divers endroits où le besoin se fait sentir à Pleumeur-Bodou, ainsi qu'au projet d'équipement complémentaire en commandes centralisées d'éclairage, aux conditions énumérées ci-dessus.

#### **14- Zone Artisanale – Vente d'un terrain (lot n° 13)**

Monsieur Yann Le Bouffant, artisan du domaine de la marine de plaisance a fait une proposition d'achat du lot n° 13 de la ZA à la Commune. Le Conseil Municipal doit donner son accord au Maire pour qu'il signe la promesse synallagmatique de vente, et l'acte à intervenir ultérieurement.

La vente du lot n° 13 de la ZA s'effectue au prix de 8 385 € HT le lot fixé par le Conseil Municipal pour l'ensemble des lots en façade de voie de la zone (B et C), et conformément à l'ensemble des conditions déterminées dans la promesse de vente.

Madame Citeau souhaite qu'on soit vigilant sur la manière dont cet artisan occupera son terrain, en raison de la nature de son activité. Elle a le souvenir de nuisances visuelles dans le rond point de la Clarté il y a quelques années, par une activité de réparation de bateaux. Dans le cas présent, Monsieur Le Bouffant a déjà précisé qu'il contiendrait ses matériels dans son local, il ne s'étendra pas à l'extérieur.

Le Conseil Municipal donne son accord au Maire pour qu'il signe la promesse synallagmatique de vente du lot n° 13 de la zone artisanale à Monsieur Yann Le Bouffant, pour le compte de la société Affaires marines et Loisirs, et l'acte à intervenir ultérieurement pour constater cette vente.

## **15- Indemnité du receveur**

En vertu de la loi n° 82-213 de Mars 1982 et du décret n° 82-879 du 19 Novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat, un arrêté ministériel du 16 Décembre 1983 permet aux communes et à leurs établissements publics qui le souhaitent de demander à leur Receveur Municipal conseils et assistance en matière budgétaire, économique et comptable. Ces prestations de conseils lui donnent alors droit à une rémunération, calculée sur les dépenses pondérées des trois exercices écoulés, et dont le taux est décidé par l'assemblée délibérante.

Par délibération n° 207 du 20 Novembre 1998, il avait décidé de verser cette rémunération au précédent Receveur au taux de 80% et la délibération avait été renouvelée pour le nouveau receveur, en décembre 2000, et en Octobre 2001, également au taux de 80%.

L'indemnité du receveur s'élevait, sur cette base, pour l'année 2007, à 655.11 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler le principe du versement de l'indemnité du receveur, d'en déterminer le taux (80%, 100 %, ou tout autre pourcentage possible, de la rémunération de base), et d'accepter de verser annuellement cette indemnité.

Quelques voix s'étonnent de ces pratiques désuètes, qui constituent des rémunérations annexes. Madame Le Maire précise que le Trésorier joue pour la Commune un rôle de conseil, et de contrôle budgétaire. Il produit en outre le compte de gestion.

Le Conseil Municipal renouvelle le principe du versement de l'indemnité du receveur, en détermine le taux à 80% de la rémunération de base, et accepte de verser annuellement cette indemnité.

### **- Questions diverses :**

**Planétarium** : La Convention portant acceptation transfert de compétence de la gestion du Syndicat Mixte du Planétarium, n'a pas été signée lors du présent mandat (la délibération avait été prise le 8 Février 2008). Madame Le Maire sollicite l'accord du Conseil pour l'autoriser à la signer, en vertu de la délibération précédente. Dont acte : le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Monsieur Desclaud demande qu'on lui confirme que Pleumeur-Bodou en fait partie : non, c'était le cas avant, mais il n'y a plus que quatre membres de LTA, la Ville de Perros-Guirec, et le Conseil Général représenté par 5 membres. La Commune est représentée par LTA, dans le cadre du transfert de compétences en question.

Monsieur Desclaud a entendu et noté que Monsieur Lejeune citait 3 entités membres : LTA, le Conseil Général et Perros-Guirec. C'est bien ce que Madame Le Maire vient de dire. La gestion n'en revenait pas précédemment pas à la Commune, mais à une SEM gestionnaire, qui a été dissoute, et à laquelle se substitue le nouveau syndicat mixte.

Monsieur Desclaud s'étonne qu'on en parle encore : pour lui, le transfert est déjà fait, la presse s'en est fait l'écho il y a longtemps. C'est bien le cas en effet, lui explique-t-on, mais la convention n'avait pas été signée.

**Information et consultation du public par le Préfet du 15 Avril au 15 Août 2008 sur le bassin du SAGE Loire-Bretagne** : un document est mis à la disposition du public.

Monsieur Desclaud juge important de préciser le domaine exact de cette consultation : est-ce la qualité de l'eau qui est visée ? oui, lui répond Madame le Maire.

Monsieur Desclaud rappelle que le PLU doit comprendre un inventaire des zones humides. Ce document n'a pas encore été complètement finalisé lors de la précédente mandature. Or des zones à urbaniser figurent sur les documents préparatoires, qui sont en zone humide. Ce n'est pas normal. Monsieur Bernable a reçu une personne à 17 h 30 qui a dû lui en parler.

Monsieur Bernable indique qu'un repérage de ces zones est en cours, avec l'aide des chasseurs. Une cartographie sera ensuite établie.

Monsieur Desclaud insiste : une des zones AU, au Cléguer pour ne pas la citer, est une zone humide. Elle ne peut donc pas bénéficier de ce zonage. Le PLU doit effectivement répertorier les zones humides des zones AU, mais Monsieur Bernable ne pense pas que la totalité de la zone visée ait ce statut. En revanche, une partie importante de la partie en contrebas doit bien être concernée.

Madame Le Bras se souvient que lors de la réunion publique il avait bien été mentionné que la validation du zonage était sous tendue à l'examen des zones humides. La proposition n'est donc pas définitive à cet égard.

Monsieur Desclaud souhaite attirer l'attention du Conseil sur ce point cependant : le PLU de Ploumilliau a été voté, pourtant certaines parties à urbaniser comportent des zones humides ce qui va poser des problèmes juridiques. Il faut éviter qu'on ne se risque dans des domaines susceptibles de susciter des contentieux au tribunal administratif. Outre les chasseurs, Monsieur Desclaud préconise qu'on invite les associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement, ainsi que les agriculteurs.

**Commémoration, cérémonies et manifestations d'anciens combattants :** Madame Citeau souhaite être bénéficiaire d'invitations en bonne et due forme et en temps voulu : prochainement, sont concernées les manifestations du 27 Avril et du 8 Mai, mais elle voudrait que cette habitude soit prise pour toutes les manifestations. Dont acte : on demandera au secrétariat de la Mairie d'y veiller.

**Assainissement :** Monsieur Desclaud souhaite aborder ce sujet, qui lui semble crucial. Monsieur Vrigneau lui demande d'accepter qu'il soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission.

Monsieur Desclaud demande cependant l'autorisation de poser sa question. Pendant la campagne, le sujet a été beaucoup débattu, et la situation est gravissime notamment à l'Ile Grande. Monsieur Perrin avait dit publiquement à l'époque qu'il venait de recevoir enfin, en 2008, les études, or elles avaient été présentées au Conseil Municipal en Avril 2005. Il y était dit, à propos de la station de l'Ile grande, que sur 5 paramètres de traitement classique des stations, il n'y en avait qu'un seul, le phosphore, qui était dans la norme. Les autres étaient donc HORS NORME. Deuxième point indiqué : l'exutoire de vidage du bassin est crevé au niveau des rochers, bien avant sa sortie au large.

Il lui paraît donc important que cette question d'assainissement, qui n'a pas été traitée par la mandature précédente, malgré les promesses de la campagne précédente, soit urgemment traitée. Monsieur Vrigneau ne peut qu'être d'accord sur ce point. Il faut donc activer un travail sur le sujet. Les investissements seront très lourds, il faut anticiper. C'est la santé des gens, et des pêcheurs de coquillages, qui est en jeu.

Monsieur Desclaud est disponible pour une réunion très prochaine du groupe de travail. Monsieur Vrigneau estime que c'est en effet le sujet d'attaque de la commission. Il faut en appeler aux candidatures des citoyens pleumeurois.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE VENDREDI 30 MAI 2008 A 18 H 30.**